



## Numéro FAQ – 24-014

### Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

#### Prescription: 24-15 Installations thermiques

Chiffre, alinéa: [6.4](#)  
Thème: Carburant Méthanol  
Date de la décision: 24.09.2024

---

#### Question:

Pour les installations de combustion fonctionnant avec du méthanol et implantées à l'intérieur et/ou temporairement à l'extérieur, quelles sont les conditions applicables en matière d'entreposage du combustible dans des réservoirs raccordés lorsque ceux-ci présentent une capacité totale supérieure à 2000 litres, ainsi qu'en matière d'exploitation des installations de combustion ? L'entreposage de combustible dans la chaufferie est-il autorisé ?

---

#### Réponse du CPPI:

L'entreposage doit être conforme à la directive AEAI 26-15 Matières dangereuses.

Les éventuelles exigences découlant de dispositions légales (ordonnance sur les accidents majeurs, protection de l'environnement, protection des eaux, etc.) doivent être clarifiées avec les autorités chargées d'appliquer les législations correspondantes.

#### Exigences générales :

- L'appareil de chauffage doit avoir été testé pour l'exploitation avec du méthanol comme combustible et bénéficier d'une reconnaissance correspondante.
- Les conduites doivent être composées de matériaux RF1 adaptés au méthanol et être reliées au moyen de raccords durablement étanches de par leur conception technique.
- Des dispositifs anti-retour de flammes adéquats doivent être montés dans les conduites de gaz.
- En matière de mesures de protection nécessaires contre les explosions et de définition des zones exposées au danger d'explosion, il faut se référer au feuillet d'information n° 2153 de la Suva : « Prévention des explosions – Principes, Prescriptions minimales, Zones ».

#### Implantation à l'intérieur :

En cas d'implantation à l'intérieur, il convient en particulier de prendre les mesures supplémentaires suivantes :

- Le bâtiment ou tout autre ouvrage doit être protégé par un système de protection contre la foudre, et les réservoirs à combustible doivent être intégrés dans le périmètre de protection.
- Le stockage de combustible dans la chaufferie n'est pas autorisé.



- Local de stockage : EI 90, sans aucune autre charge thermique, quantité maximale de stockage de 10 000 l
- Le local de stockage doit disposer d'une ventilation suffisante.
- Les réservoirs métalliques à fonds bombés doivent être testés à une surpression à calculer selon la norme technique BCI 161 (réservoirs résistant à la surpression).
- Les réservoirs doivent être équipés de conduites compensatrices de pression débouchant à l'air libre et disposant d'une soupape pression/dépression.

### **Implantation temporaire à l'extérieur (p. ex. comme chauffage à air pulsé pour des chapiteaux) :**

En cas d'implantation temporaire à l'extérieur, les mesures supplémentaires suivantes sont recommandées pour la mise en œuvre :

- Entreposage du combustible dans des conteneurs IBC (*intermediate bulk container*) à double paroi, résistants au feu, adaptés au méthanol, testés sans installation sprinklers en s'appuyant sur des normes appropriées/reconnues (p. ex. : FM 6020, UL Test 2368) et qui empêchent l'inflammation du contenu pendant au moins 20 minutes.
- Les conteneurs IBC doivent disposer d'une soupape pression/dépression pour assurer l'équilibrage de la pression.
- Distances de sécurité pour des stocks jusqu'à 5000 l : entre les conteneurs IBC et les bâtiments ou autres ouvrages : au moins 5 m ; entre les conteneurs IBC et l'appareil de chauffage : au moins 3 m ; entre l'appareil de chauffage et les bâtiments ou autres ouvrages : conformément aux indications du fabricant, mais au moins 1 m.
- La zone sur laquelle sont implantés l'appareil de chauffage et le stock de combustible doit être clôturée. La clôture doit se trouver à au moins 3 m des conteneurs IBC et de l'appareil de chauffage. L'interdiction de fumer à l'intérieur de la zone clôturée doit être signalée sur la clôture.
- Des extincteurs portatifs adaptés doivent être mis à disposition à l'entrée de la clôture entourant la zone d'entreposage.

**Explication / interprétation**

**FAQ publiée**